



COMITÉ D'ENTREPRISE DE BURY-ROSAIRE

Compte-rendu de la réunion du 22 mai 2015 à BURY

Membres présents :

Présidente par délégation : Marie Annick BENOIT.

Élus titulaires présents :

Slimane BOUNEKHLA (trésorier), Florence CACHIA (secrétaire),
Ana MONTOYA-DIVARD (secrétaire adjointe), DEVILLIERS Thérèse, MACHOWSKI Joëlle

Elus suppléants présents : **Aucun** car titulaires en l'absence des titulaires.

Invités suite à l'ordre du jour : Patrice FOURNET

La séance est ouverte à 10h45.

1. Approbation du procès-verbal du 16 AVRIL 2015

Le CE approuve à l'unanimité le PV du CE du 16 avril, consultable en ligne sur l'intranet. Il est évoqué l'idée d'envoyer un message à tous sur la liste pour donner cette information de façon à informer au mieux les personnels. F. CACHIA dit qu'elle le fera à l'issue du PV de ce CE.

2. RAU ET QUESTIONS CONNEXES (suite et fin)

En réponse à des questions ou demandes d'éclaircissement des élus sur différents points, voici les réponses apportées :

- **Sur la taxe d'apprentissage, son montant, son affectation**

Elle n'est perçue que par les sections technologiques, on la visualise p 6 du RAU ; elle commence à rentrer. 130 000 euros environ, l'établissement démarche les entreprises pour les inciter à la verser à Bury. Son utilisation fait l'objet d'une réglementation, on ne peut l'affecter selon son bon plaisir, par exemple on doit l'utiliser pour des activités de la filière STMG. Cette année elle a servi à, par exemple

- financer 30% du voyage d'études des STMG
- rémunérer les intervenants exceptionnels de Bury-Sup

- **Sur la demande de consultation des annexes du RAU**

Il ne faut pas confondre les annexes du Plan comptable et les documents insérés en annexe au RAU. Les annexes comptables, très nombreuses, sont consultables auprès de P. Fournet.

Madame Benoit suggère de présenter au CE un diaporama réalisé par le trésorier de L'ASBR pour expliciter les comptes et en visualiser les grandes masses. Les élus approuvent. La BDES (Base de Données Économiques et Sociales) sera disponible en 2016, c'est un document synthétique très utile pour matérialiser les performances sociales de l'ASBR.

- **Sur la question concernant les subventions pour travaux, leur origine, leur montant, leur**

destination

« Les subventions *pour travaux* n'existent plus » enfin plus ainsi formulées, c'est à dire qu'il n'y a plus de subventions dédiées spécialement aux travaux. Mais plusieurs sources de financement et subventions existent, en plus de la scolarité payée par les familles.

Pour mémoire la loi Falloux, de 1854 (ou plutôt les dispositions qui en demeurent) borne les subventions publiques à 10% du budget de fonctionnement des établissements privés (collèges et lycée général). Le groupe scolaire perçoit un forfait du conseil départemental pour les élèves du collège, les mairies participent au fonctionnement de l'école, le conseil régional à celui du lycée.

La loi Astier (du nom de Placide Astier, sénateur de la IIIème République !) permet un financement des établissements techniques privés, aussi bien en matière d'investissement que de fonctionnement jusqu'à 60 % voire plus à une époque. Cette disposition est utilisée pour les séries technos.

Le personnel T.O.S (Techniciens et Ouvriers de Service) pour le personnel à caractère « non propre » est pris en charge (en partie ?) par les collectivités territoriales.

- **Le plan accessibilité pour Bury sup ?**

Madame Benoit répond que lorsque des travaux sont faits on en profite pour rendre accessible les sites. Par exemple le restaurant est accessible par le snack.

Au Rosaire beaucoup reste à faire. La règle concerne les 4 catégories d'ERP (Etablissement recevant du Public), il faut donc progressivement se mettre aux normes. Une mission a été confiée à un consultant pour établir un calendrier et un échéancier.

- **Sur la facturation aux familles**

120 € sont comptés pour les frais forfaitaires d'inscription (examens entre autres) et 50 euros de préinscription dès l'instant que la famille a été reçue par l'établissement. Ces 50 € ne sont pas restitués quelle que soit l'issue donnée à l'inscription, dans la mesure où un travail a été effectué.

Le système de répartition des élèves entre les différents établissements du bassin relève de choix éducatifs.

On touche là un aspect important, « *le nerf de la guerre sont les effectifs* » et Madame Benoit indique que le seuil d'équilibre de l'ASBR se situe autour de 2400 élèves.

- **Question sur la possibilité d'intéressement du personnel aux résultats de l'exercice**

Madame Benoit indique que cela ne sera pas possible, les marges de manœuvre des comptes ne le permettant pas. Dans nos établissements la part la plus importante des ressources vient des familles qui font le choix d'une scolarité payante en échange d'une certaine qualité de prestations. Certes parmi les familles 30% se situent dans la tranche supérieure de scolarité donc de revenus, néanmoins la politique de l'établissement est de permettre un large accès sans condition de revenu, ce qui rend le résultat du compte d'exploitation de 5% seulement, alors que l'UROGEC préconise 10% de rentabilité.

Madame Benoit rappelle que les NAO (Négociations Annuelles Obligatoires) portent leurs fruits, que les salaires augmentent régulièrement, et que le bas de la grille des salaires se situe au-dessus du SMIC, même si de l'avis général des participants, on reste dans des zones de salaires très modestes.

Mais les enseignants en début de carrière surtout sont hélas logés à la même enseigne souligne-t-on.

- **La question des repas gratuits ou en avantage en nature de certains personnels ASBR.**

Historiquement la situation est différente au Rosaire et à Bury. La gratuité suppose que le repas soit considéré comme un temps de travail et que les adultes déjeunent au restaurant avec les élèves. Ce qui constitue une astreinte, cela fait partie du projet d'éducation dit Madame Benoit.

Si le repas constitue un avantage en nature, il ne fait partie du temps de travail, c'est un temps de pause. Là c'est un élément du salaire qui est donc pris en compte pour les calculs assis sur le salaire comme la retraite.

La question mérite réflexion et consultation des personnels pour mesurer la meilleure situation. Cela pourrait faire partie d'un accord d'Entreprise signé entre la direction et la représentation des personnels.

- **CONCLUSION DE LA DISCUSSION SUR LE RAU :**

Sur demande de la Présidente par délégation, le RAU est soumis au vote.

Le Comité d'Entreprise, à l'unanimité émet un avis favorable sur le Rapport Unique Annuel 2014 transmis par mail le mercredi 1er avril 2015 et présenté lors de la séance du jeudi 16 avril 2015.

- **La possibilité d'une convention avec la caisse d'Epargne.**

M. Fournet fait mention d'un contact avec la banque qui pourrait déboucher sur une convention avec le CE, en proposant des conditions intéressantes peut-être aux personnels. Rendez-vous sera pris par le Trésorier, la Secrétaire et autre membre intéressé du CE.

La séance est levée à midi.

La secrétaire

F.CACHIA